

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 24 novembre, à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMAÎTRE Laurent, premier adjoint.

Présents : S Arnaud, C Bresson, J Cau, MF Coumans, D Duménil, J Dusfour, JD Egea, L Lemaître, E Païs, L Peyrière, F Simao, E Vaudois,

Absents mais représentés : F Matheron, C Maury, JC Betton.

Secrétaire de séance : MF Coumans

1. Délibération : Motion concernant l'installation d'une entreprise de traitement de déchets sensibles sur la zone d'activité de la CCGPSL à Bel Air, commune de Vailhauquès.

Laurent Lemaître rappelle l'objectif de la motion présentée : la CCGPSL, propriétaire de la ZAC Eco de Bel Air à Vailhauquès, a signé en juin 2013 un compromis de vente avec une société des Bouches du Rhône pour un terrain situé dans la dite zone. Le projet consistait en l'implantation d'une entreprise de retraitement de DASRI et de transit-élimination-valorisation de déchets dangereux sur l'Eco Parc de Bel Air. Le compromis de vente comprenait un cahier des charges précis concernant l'activité de l'entreprise.

Différentes informations reçues depuis la signature du compromis ont permis de constater que la société ne semblait pas respecter tous les engagements du cahier des charges. Une telle installation sur une zone d'activités économiques nécessitant une enquête préalable, la communauté de commune a voté une motion à l'unanimité pour informer le commissaire enquêteur des derniers éléments en sa possession. La CCGPSL demande également aux différentes communes de se prononcer sur ce dossier et de transmettre, si elles le souhaitent, une motion au commissaire enquêteur avant la date du 25 novembre 2014 à laquelle l'enquête publique sera close.

La motion présentée est celle identique et votée par la CCGPSL.

La motion est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Taxe d'aménagement :

Depuis 2011, la taxe d'aménagement remplace la TLE. Elle a été votée pour 3 ans par le précédent conseil municipal et arrive à échéance à la fin de l'année 2014. Pour pouvoir continuer de percevoir cette taxe, la commune doit donc en revoté le principe et le montant pour 3 nouvelles années. Depuis sa création, elle a été fixée pour la commune à 5% et le conseil doit se prononcer sur un renouvellement à l'identique de la dite taxe.

Décision votée à l'unanimité.

3. Questions diverses :

1. Urbanisme

Le renfort du réseau électrique voté précédemment pour desservir les terrains à l'ouest du village sur la route de Braveille, ne sera pas suffisant pour l'ensemble des terrains restant à bâtir. Lors d'une réunion avec ERDF, et après une visite sur le terrain, il a été décidé d'envisager un renforcement de la ligne moyenne tension du transformateur existant en contre bas du rond point à l'angle du terrain communal jusqu'au pont avant le nouveau cimetière. Ces travaux consisteraient à enterrer cette ligne en passant en bordure de route sans ouvrir la chaussée et en l'installation d'un nouveau transformateur dans la zone concernée.

Hérault Energie ne peut intervenir pour ces travaux car il s'agit d'une extension de réseau. Les travaux doivent donc être réalisés par ERDF qui prend à sa charge 40% des travaux. Il est donc

nécessaire d'établir rapidement un devis après étude, pour pouvoir préparer une PVR avant la fin de l'année 2014. En effet, la PVR permettra la participation des propriétaires de terrain à bâtir concernés, aux frais engendrés par la réalisation de ce renforcement.

2. Catastrophes naturelles

La commune ne dispose pas d'informations complémentaires à ce jour. Elle a transmis aux sinistrés concernés des informations en provenance de la MSA.

Fin du conseil municipal extraordinaire.